

Fixation du mode de calcul et du niveau de la cotisation pour l'exercice 2020

Le conseil d'administration propose que la cotisation pour l'exercice 2020 soit calculée sous forme de millièmes de l'assiette constituée par la somme des rémunérations annuelles cotisables en matière d'assurance accidents et des amortissements fiscaux effectués durant l'exercice précédent.

Il propose en outre de fixer la cotisation minimale par an à 1.200 EUR pour les deux premières années d'adhésion et à 1.350 EUR à partir de la troisième année d'adhésion. De même, il propose de confirmer pour 2020 le principe de la gratuité de l'affiliation pour les start up pendant les deux premières années d'adhésion. Sous réserve de ce qui précède, il est proposé que le taux de cotisation pour l'exercice 2020 reste fixé à 0,565‰.